

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
DOMAINES DE
COMPETENCES PAR
THEMES

SOUS-DOMAINE :
CULTURE

OBJET :
Modification du
règlement intérieur
de l'école de
musique
intercommunale

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Convocation du
conseil
en date du
7 avril 2021

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE

PAR DELEGATION
LE

Signature

Séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2021 à 18 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.
Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Présents : Pascal ASSEMAT, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Karole CAFFIER, Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, François DEMANGEOT, Jean-Marc DEUMIER, Dominique DUBLOIS, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Jocelyne FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Philippe GREFFIER, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD, Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE, Cédric LEMOINE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, Patrick MAUGARD, Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH, Bruno PERLES, Jean-Louis PINEL, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Martine PUEBLA, Jean-Pierre QUAGLIERI, Thierry ROSSICH, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Jérôme WILTZIUS, Giovanni ZAMAI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Didier CALMETTES par Jocelyne FABRE, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS, Nadine ROSTOLL par Jean-Marc DEUMIER.

Procurations : Pierre BARBAUD à Philippe GREFFIER, Alain CARBON à Bernard PECH, Préscillia GRANIER à Sabine CHABERT, Bernard GRIMAUD à Hélène GIRAL, Jacqueline RATABOUIL à Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Nicolas RAUZY à Gilles TERRISSON.

Excusés : Sandrine CAMPGUILHEM, Véronique CORROIR, Didier MAERTEN, Nicole MARTIN, Benoît MERLIN, Bruno POMART,.

Absents : Hubert CHARRIER, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Régine SURRE, Marc TARDIEU.

Secrétaire de séance : Alain GALINIER.

VU la modification n°5 du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale approuvé par délibération n°20191024 du 3 juillet 2019,

Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale en précisant les modalités de réinscription des élèves sortants hors cursus comme suit :

II – Inscriptions / Réinscriptions comme suit

Toute candidature devra faire l'objet d'une inscription ou d'une réinscription :

Réinscriptions des élèves sortants (de l'année écoulée) :

ACTUEL:

Les réinscriptions seront faites courant juin aux heures d'ouverture du secrétariat (si impossibilité sur RDV avec le Directeur). Ces réinscriptions seront closes après cette période. Les anciens élèves ne seront alors plus prioritaires et devront s'inscrire aux dates proposées en septembre selon les modalités d'inscription des nouveaux élèves.

Seuls les élèves inscrits au troisième trimestre et étant à jour de leurs cotisations seront prioritaires pour se réinscrire en juin.

Un élève non inscrit ne peut suivre de cours. L'enseignant n'ayant pas l'élève sur les listes fournies par l'administration ou inscrit dans le logiciel ne peut lui donner un cours.

Les élèves sortants sont prioritaires pendant la période de leur cycle d'enseignement. A la fin du cycle d'enseignement, seule la procédure d'inscription pourra être possible.

PROPOSITION :

Les réinscriptions seront faites courant juin aux heures d'ouverture du secrétariat (si impossibilité sur RDV avec le Directeur). Ces réinscriptions seront closes après cette période. Les anciens élèves ne seront alors plus prioritaires et devront s'inscrire aux dates proposées en septembre selon les modalités d'inscription des nouveaux élèves.

Les anciens élèves hors cursus ne sont pas prioritaires pour s'inscrire dans une nouvelle discipline ou entrer en cursus, sauf pour les élèves ayant pratiqué la formation musicale sur au moins un trimestre complet ou avis du directeur. Sinon ils devront eux aussi s'inscrire aux dates proposées en septembre selon les modalités d'inscription des nouveaux élèves.

Seuls les élèves inscrits au troisième trimestre et étant à jour de leurs cotisations seront prioritaires pour se réinscrire en juin.

Un élève non inscrit ne peut suivre de cours. L'enseignant n'ayant pas l'élève sur les listes fournies par l'administration ou inscrit dans le logiciel ne peut lui donner un cours.

Les élèves sortants sont prioritaires pendant la période de leur cycle d'enseignement. A la fin du cycle d'enseignement, seule la procédure d'inscription pourra être possible.

Inscriptions des nouveaux élèves:

Les inscriptions seront faites entre fin août et fin septembre selon le calendrier précisé par la direction.

Un dossier complet devra être élaboré et devra parvenir au secrétariat au plus tard le 30 septembre. Tout dossier incomplet ou reçu hors délai pourra être rejeté.

Une liste d'attente sera proposée aux candidats qui n'obtiendront pas une place dans les disciplines proposées par l'EMI pour la durée de l'année scolaire en cours. Cette liste d'attente devient caduque à chaque rentrée scolaire musicale.

Un 2ème instrument ne sera accepté qu'après les inscriptions, pour une année et selon les places disponibles.

20210098

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de l'école de musique intercommunale.

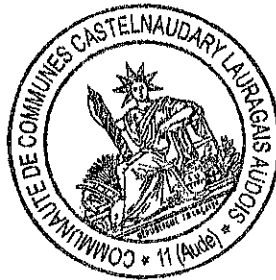
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 13 avril 2021



Le Président,

~~Philippe BREFFIER.~~